



COMMUNE DE GRENS

---

Préavis no 05 / 2024

---

Au Conseil Général de Grens

Commun aux trois Communes du Service

**Modification des statuts du Service  
Intercommunal des eaux de Chésereux –  
Grens – Eysins (SIECGE)**

Edition 2024

Délégué municipal

Harold Sygfrid, Municipal

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

## 1. Introduction / Procédure

---

Les statuts actuels du Service Intercommunal des Eaux de Chéserex – Grens – Eysins (SIECGE) datent de février 1977 et depuis, ils sont restés en l'état.

Il y a donc lieu de les adapter aux nouvelles directives et contextes légaux qui ont évolués sur les 50 dernières années, nous vous proposons donc, ici, une édition 2024.

L'objet du présent préavis est l'adoption par le Conseil général de la nouvelle version des statuts du Service Intercommunal des Eaux de Chéserex – Grens – Eysins, édition 2024, qui est transmis en annexe.

**La procédure :** pour l'adoption de nouveaux statuts ou leurs modifications, ils doivent suivre une procédure définie par la Loi sur les Communes, à l'article 126, alinéa 2, qui stipule que l'approbation des Conseils communaux et/ou généraux est nécessaire lorsque les modifications proposées touchent les éléments suivants des statuts :

- Les buts principaux ou tâches principales de l'association ;
- La modification des règles de représentation des communes au sein de l'association ;
- Le mode de répartition des charges ;
- L'élévation du plafond d'endettement.

Le mode de consultation pour ce type de modification est le suivant :

1. Le CODIR du SIECGE transmet aux trois Municipalités le projet des nouveaux statuts ;
2. Les Municipalités soumettent le projet à leur bureau du Conseil respectif ;
3. Chaque Conseil nomme une commission consultative qui étudie le projet et adresse son rapport à sa Municipalité ;
4. Les Municipalités informent les commissions des suites données à leurs rapports ;
5. Les Municipalités transmettent leurs réponses au CODIR du SIECGE ;
6. Le CODIR du SIECGE dépose un préavis auprès de son Conseil intercommunal ;
7. Le Conseil intercommunal, après avoir nommé une commission, vote sur l'objet du préavis.

Les points 1 à 7 ont été réalisés, le CODIR du SIECGE a répondu aux différentes et nombreuses questions émanant des commissions consultatives, dont il a tenu compte dans la rédaction finale des statuts.

Cette dernière version a été approuvée par la juriste du Département des institutions, du territoire et des sports (DITS) ainsi que par la Préfecture de Nyon, au mois d'avril 2024. Elle a également été adoptée par le Comité de direction du SIECGE lors de sa séance du 23 mai 2024.

Les statuts ont été adoptés, sans amendement, par le Conseil intercommunal du SIECGE lors de sa séance du jeudi 27 juin 2024, à Grens.

Ce préavis étant adopté par le Conseil intercommunal du SIECGE, il s'agit maintenant de passer aux dernières étapes, soit:

8. Dépôt d'un préavis commun par les trois Municipalités du SIECGE ;
9. Le Conseil ne peut amender le projet de statuts et donc, ne peut qu'accepter ou refuser le projet ;
10. Chaque Commune transmet au CODIR du SIECGE la décision de son Conseil concernant la validation des nouveaux statuts ;
11. Le SIECGE soumet les nouveaux statuts, avec les extraits de décisions, des Conseils respectifs au Conseil d'Etat ;
12. Une fois validé, le Conseil d'Etat se charge de la publication de l'approbation des nouveaux statuts dans la FAO ;
13. Après le délai référendaire usuel, les nouveaux statuts -entrent en vigueur.

Si le préavis devait être adopté avec un ou des amendements, il faudrait reprendre le processus à son point de départ, soit au point 2 du mode de consultation cité en introduction.

## **2. Description du projet**

---

### **Modification des statuts**

Comme indiqué plus avant, les statuts actuels du SIECGE ont 47 ans d'existence, sans avoir subi de modification, et n'indiquaient pas de plafond d'endettement pour le financement de nos investissements.

Les plus grands nombres de modifications portent sur des adaptations liées aux législations en vigueur, loi sur les communes et associations, loi régissant le domaine de la distribution d'eau et notre règlement intercommunal sur la distribution de l'eau.

Il fallait également adapter l'article 15, à la réalité, sur le nombre de représentants des Communes au CODIR, d'intégrer un nouvel article (21) concernant " la Commission de gestion et finances " et aussi d'intégrer un nouvel article (22) portant sur le plafond d'endettement. Ce dernier est fixé à CHF 8'500'000.- qui nous permettra d'obtenir les financements nécessaires à nos futurs projets, pour plusieurs décennies.

Les anciens articles numéro 24, 25 et 26 ont été abrogés ainsi que les articles 27 à 35 qui sont traités par le Règlement intercommunal sur la distribution d'eau.

Les nouveaux statuts sont annexés au préavis, les éléments modifiés ou nouveaux sont en bleu dans le texte.

### 3. Conclusion

---

Il est impératif d'adapter nos statuts afin de répondre aux différentes nouvelles législations en vigueur, dans le secteur de la distribution d'eau potable, et de la gestion des associations communales.

Ces nouveaux statuts apporteront, au SIECGE, un outil plus efficient qui permettra ainsi d'appréhender ses différents défis en toute sérénité.

En conclusion, la Municipalité prie le Conseil général d'adopter les nouveaux statuts tels que présentés, avec un montant au plafond d'endettement de CHF 8'500'000.-, en prenant la décision suivante :

#### LE CONSEIL GENERAL DE GRENS

---

- Vu** le Préavis Municipal No 04/2024 concernant la modification des statuts du SIECGE ;
- Ouï** le rapport de la Commission ad hoc ;
- Attendu** que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
- Décide** d'adopter le Préavis No 04/2024 tel que présenté portant sur la modification des statuts du SIECGE avec un montant de CHF 8'500'000.- au plafond d'endettement.

Ainsi délibéré par la Municipalité de Grens en séance du 09 septembre 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général du 07 octobre 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE GRENS

  
La Syndique  
I. Jaquet



  
La Secrétaire  
M. Pernet